

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
À L'ACIG-AQCIE-CIFQ RELATIVE À L'EXAMEN DU PLAN DIRECTEUR DE TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TEQ)**

ASPECT ÉVALUATION DE MESURES ADDITIONNELLES

MESURES ADDITIONNELLES POUR LA GRANDE INDUSTRIE

- 1. Références :**
- (i) Pièce [C-ACIG-AQCIE-CIFQ-0020](#), p. 13;
 - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 218.

Préambule :

(i) *« Contrairement à Hydro-Québec et Énergir, TEQ n'a pas d'historique concernant la réalisation de mesures ou programmes de réduction de consommation. Il n'y a pas non plus de résultats de test de rentabilité économique comme le TCTR qui indiquerait l'avantage économique de réaliser les mesures et programmes proposés, ni de test TP qui indiquerait l'avantage des participants à réaliser les économies prévues. »*

Dans un tel contexte, les intervenants ne peuvent pas se prononcer quant à la capacité de TEQ à réaliser les économies prévues en vue d'atteindre la cible définie par le gouvernement. Ils soulignent toutefois qu'il est regrettable que près du deux tiers des mesures sous la responsabilité de TEQ n'entraînent pas de réductions mesurables de consommation. Comme le dit l'adage populaire: ce qui ne se mesure pas, ne peut pas s'améliorer.

Par ailleurs, il y a lieu de réitérer que TEQ devrait prévoir dans son Plan directeur des mesures d'efficacité énergétique s'adressant spécifiquement aux grands consommateurs industriels d'électricité soumis à un contrat spécial d'approvisionnement électrique dans la mesure où ils paient leur juste part. En effet, ces derniers ne sont pas éligibles aux programmes d'efficacité énergétique d'Hydro-Québec. Or, il s'agit d'une source potentielle importante d'économies d'énergie qui pourrait contribuer à atteindre les cibles ambitieuses d'économie d'énergie. »
[nous soulignons]

(ii) Le Plan directeur de TEQ inclut la mesure 39 *Mettre en œuvre de grands projets industriels d'économie d'énergie et de conversion énergétique* et la sous-mesure 39.1 *ÉcoPerformance (projets hors normes)*, portée par TEQ, dont les prévisions budgétaires s'élèvent à 252 millions de dollars, sur la période 2018-2023.

Demandes :

- 1.1 Veuillez préciser les différences entre les « *mesures d'efficacité énergétique s'adressant spécifiquement aux grands consommateurs industriels d'électricité soumis à un contrat spécial d'approvisionnement électrique* », à la référence (i), et la mesure 39.1, à la référence (ii).
- 1.2 Veuillez élaborer sur les économies d'énergies potentielles chez les grands consommateurs industriels d'électricité soumis à un contrat spécial d'approvisionnement électrique, à la référence (i).
- 1.3 Veuillez élaborer sur le porteur envisagé par l'ACIG-AQCIE-CIFQ pour mettre en œuvre « *des mesures d'efficacité énergétique s'adressant spécifiquement aux grands consommateurs industriels d'électricité soumis à un contrat spécial d'approvisionnement électrique* », à la référence (i).